



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*La Ministre*

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 0459 / MEJ

Papeete, le

31 JAN. 2020

à

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré de l'enseignement public**

**Monsieur le directeur du centre d'information et d'orientation  
s/c de Monsieur le directeur général de l'éducation et des enseignements**

**Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique**

**Monsieur le directeur de l'enseignement protestant**

**Monsieur le directeur du lycée professionnel agricole d'Opunohu  
s/c de Monsieur le Ministre de l'économie verte et du domaine,  
*en charge des mines et de la recherche***

**Objet** : Demande de retour en formation initiale

**P.J.** : Dossier de candidature

Le dispositif de demande de retour en formation initiale concerne les jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent reprendre une formation du second degré dans le cadre scolaire.

L'objectif est de **lutter contre le décrochage, le chômage et l'exclusion**, en proposant les places restées vacantes dans les établissements de Polynésie française aux jeunes qui ont quitté l'école sans terminer leur cursus et sans qualification professionnelle.

Cette procédure est réservée aux personnes qui possèdent le niveau requis et qui souhaitent reprendre des études à temps plein dans un lycée afin de réaliser un parcours de formation et d'orientation mûrement réfléchi.

Ce choix implique donc :

- Une assiduité constante
- L'acceptation des règles d'organisation pédagogique
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement

Il s'avère alors nécessaire, pour éviter les échecs, d'apporter à ces jeunes toutes les informations leur permettant de mesurer la faisabilité de cette orientation : stages, rencontres avec des élèves, avec des enseignants, etc...

### Préalables à la constitution du dossier

Les candidats sollicitant une demande de retour en formation initiale doivent impérativement rencontrer :

- **Un(e) psychologue de l'éducation nationale** au CIO qui les aidera à estimer l'opportunité et la faisabilité de la démarche envisagée. Si le projet est confirmé, le jeune est encouragé à compléter au plus tôt un dossier de retour en formation initiale et le (la) PsyEN y formulera un avis circonstancié.
- **Le (la) proviseur(e)** du lycée envisagé en 1<sup>er</sup> vœu, qui examine avec son équipe la faisabilité de la demande exprimée. Cet avis doit porter sur le projet de retour dans la formation sans préjuger de la vacuité des places.


### Dossier de candidature

Si la demande s'inscrit dans le cadre du calendrier des procédures d'orientation et d'affectation, pour la rentrée scolaire, le dossier sera examiné lors de la session d'information et d'orientation (SIO) du mois d'août.

Si la demande s'inscrit en cours d'année scolaire, la décision sera prise par le directeur général de l'éducation et des enseignements, au regard des éléments du dossier, toujours en fonction des places restées vacantes.

Dans le cas où l'entrée en formation ne peut se faire dans l'immédiat, le jeune se verra proposé un entretien par la PAAPD afin qu'il soit pris en charge jusqu'à concrétisation de son projet.

Dans tous les cas, le candidat complète le dossier spécifique « dossier de retour en formation initiale ». Il joint à ce dossier l'ensemble des informations utiles dont il dispose.

  
Christelle LEHARTEL



Ministère  
de l'éducation,  
de la jeunesse  
et des sports  
GOUVERNEMENT  
Polynésie française